



**Sortir la société québécoise de la prostitution :
Mémoire de la CLÉS à la Commission spéciale
sur l'exploitation sexuelle des mineur.e.s**

Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle
www.lacles.org
29/02/2020

Table des matières

LA CONCERTATION DES LUTTES CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE	1
INTRODUCTION.....	2
QUELQUES RAPPELS HISTORIQUES	3
NOS ATTENTES VIS-À-VIS LA COMMISSION	4
LA LOI CANADIENNE ET SON APPLICATION	7
L'EXPLOITATION SEXUELLE : UNE VIOLENCE ENVERS LES FEMMES.....	10
LE CONSENTEMENT NE S'ACHÈTE PAS	11
LE CLIENT PROSTITUEUR.....	13
AFFIRMER UN CHOIX DE SOCIÉTÉ.....	14
PREVENIR L'EXPLOITATION SEXUELLE	15
L'INTERVENTION AUPRÈS DES VICTIMES D'EXPLOITATION SEXUELLE	16
POUR UNE SORTIE DURABLE DU MILIEU PROSTITUTIONNEL	17
LE SOUTIEN AUX PARENTS DE VICTIMES D'EXPLOITATION SEXUELLE.....	18
CONTRER LA PAUVRETE DES FEMMES	19
RÉPRESSION DES CLIENTS-ABUSEURS ET DES PROXÉNÈTES.....	20
CONCLUSION	21
RECOMMANDATIONS	21

La Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle

La Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES) est un organisme féministe mis sur pied en 2005. Notre but est d'offrir des alternatives aux femmes en situation de prostitution et d'amener les changements socio-économiques et juridiques nécessaires à la prévention de l'exploitation sexuelle des femmes et des filles.

Nous croyons que l'atteinte de l'égalité pour toutes nécessite la construction d'un monde sans prostitution. Cette année, la CLES fête ses 15 ans d'existence. Au cours de ce temps, nous avons accompagné des milliers de femmes dans leur processus de sortie de la prostitution. Les femmes nous contactent directement ou nous sont référées par d'autres organismes et institutions de partout à travers la province. La CLES offre du soutien aux femmes et à leurs proches sous différentes formes: rencontres et suivis individuels, rencontres de groupe, équipe de paires aidantes, fonds de solidarité, dépannage, projet de pré-employabilité, références, accompagnement dans les démarches d'accès à la justice, à la santé, au logement, etc.

En matière d'accompagnement dans les démarches de sortie de la prostitution, la CLES est reconnue comme un des principaux organismes de soutien aux femmes exploitées sexuellement. Nous recevons un financement du Secrétariat à la condition féminine du Québec afin d'offrir cet accompagnement et documenter les obstacles auxquels les femmes sont confrontées. Ce financement découle d'une des mesures de la Stratégie gouvernementale pour contrer les violences sexuelles adoptée en 2016.

Afin d'arriver à contrer l'exploitation sexuelle, nous faisons de la sensibilisation et de la prévention auprès des jeunes, des femmes et de la population en général concernant les causes ainsi que les conséquences individuelles et sociales de l'exploitation sexuelle commerciale lors d'ateliers, de groupes de discussions, de séminaires et autres moyens d'éducation et de formation.

La CLES a publié une documentation substantielle (mémoires, articles, guides, vidéos, etc.) et produit différents outils d'intervention qui peuvent être utilisés en matière de prévention et de soutien aux victimes. Nous avons produit en 2014, une analyse des besoins des femmes en processus de sortie. Nous coordonnons une communauté virtuelle de pratiques (espacesvie.com) permettant à des institutions et des organismes communautaires de se concerter pour mieux prévenir l'exploitation sexuelle et offrir du soutien aux femmes.

Notre expertise est reconnue par les organismes et les institutions œuvrant pour mettre fin à la violence envers les femmes sous toutes ses formes. La CLES a d'ailleurs reçu le prix Égalité du gouvernement du Québec en 2010 dans la catégorie prévention de la violence pour notre projet *Formation et prise de parole contre l'exploitation sexuelle commerciale des femmes et des filles*. Nous travaillons de concert avec des organismes d'ici et d'ailleurs afin d'offrir plus aux femmes et aux filles que la prostitution et amener les gouvernements à adopter des lois et des politiques cohérentes.

Introduction

La CLES croit qu'il est important de rappeler les étapes franchies par le gouvernement québécois au cours des 15 dernières années dans la lutte contre l'exploitation sexuelle au Québec. Ce rappel s'impose afin de déterminer en quoi la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineur.e.s pourra s'inscrire dans la foulée du travail déjà accompli. En tenant compte du fait qu'on ne part pas de zéro et que des bases solides existent déjà, la Commission pourra devenir un tremplin vers une plus grande reconnaissance de la prostitution comme étant l'une des formes de violence envers les filles et les femmes. Il s'agit pour la Commission de s'engager à mettre en place des mesures structurantes pour refléter le choix de société vers lequel nous avons cheminé au Québec.

En effet, comme l'ont affirmé une majorité d'intervenant.e.s au cours des audiences de la Commission, c'est d'abord et avant tout la demande pour des actes sexuels tarifés qu'il faut remettre en question de même que l'industrie qui en découle. Sur ce point, malgré les pratiques d'intervention diverses, il existe à quelques exceptions près, une convergence des perspectives parmi les personnes qui se retrouvent en première ligne dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des filles et des femmes. Afin de répondre aux attentes, la Commission doit avoir comme objectif principal d'aller plus loin dans la compréhension commune de ce qu'est la prostitution et dans la mise en place de réelles alternatives pour les filles et les femmes qui sont aux prises avec cette forme de violence.

En lien avec cet objectif, notre mémoire porte sur la loi canadienne et les réalités de la prostitution. Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous faisons l'historique des avancées québécoises en matière de reconnaissance de la prostitution en tant que violence envers les femmes. Nous terminons avec des recommandations d'actions concernant 3

volets d'intervention: la prévention de l'achat d'actes sexuels, le soutien aux femmes et aux filles aux prises avec la prostitution et la criminalisation de l'achat d'actes sexuels.

Quelques rappels historiques

En 2006, sous le gouvernement Charest, l'adoption de la politique *Pour que l'égalité de droits devienne une égalité de fait* a marqué une étape importante dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des filles et des femmes au Québec. Cette politique sur l'égalité reconnaissait, pour la première fois, que l'existence même de la prostitution, soit la pratique d'achat d'actes sexuels d'une autre personne, est une violence envers les femmes. Un plan d'actions échelonné de 2007 à 2010 a été adopté contenant une mesure spécifique contre la traite humaine à des fins d'exploitation sexuelle.

En 2011, un deuxième plan d'actions (2011-2015) est adopté après des consultations. Des mesures ciblent tout particulièrement des actions contre le proxénétisme et le soutien aux femmes dans le processus de sortie de la prostitution. En 2013, nous avons participé à la consultation du Comité interministériel sur l'exploitation sexuelle et avons revendiqué l'adoption d'un plan d'actions spécifique sur la question de l'exploitation sexuelle.

En février 2015, le Secrétariat à la condition féminine a commandé une recherche sur l'impact de la prostitution sur les filles et les femmes au Québec. La Commission a pu entendre les principales conclusions lors de l'audience de la chercheuse Nadine Lanctôt, de l'Université de Sherbrooke. Soulignons un des constats de l'étude : « La prostitution ne peut plus être considérée que comme un libre-choix individuel. Les conditions sociales dans lesquelles évoluent les femmes en situation de prostitution et les violences auxquelles ces femmes sont exposées doivent également faire partie de l'équation. » La CLES est en contact avec l'équipe de recherche de Madame Lanctôt et prête à collaborer en ce qui concerne les suites à donner à cette recherche.

En 2016, le gouvernement a lancé sa Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles (2016-2021). Vingt mesures spécifiques concernant l'exploitation sexuelle ont été adoptées et orientent le travail de plusieurs ministères. Cette stratégie reconnaît la prostitution comme étant antinomique à l'égalité pour toutes et affirme l'importance de mettre fin à la pratique d'achat d'actes sexuels. L'action 54 concerne spécifiquement le soutien du Secrétariat à la condition féminine au « lieu de veille stratégique sur la prévention de l'exploitation sexuelle et la sortie de la

prostitution qui a été mise sur pied par la CLES », c'est-à-dire la communauté de pratique Espacesvie.com.

En février 2018, la CLES a contribué à la création de la Coalition féministe contre la violence envers les femmes (CFVF). En avril 2018, avec une douzaine d'autres organismes communautaires membres de la CFVF, la CLES a rencontré la rapporteuse de l'ONU, Madame Dubravka Simonovic lors de sa visite au Canada. Lors de sa conférence de presse clôturant sa visite au pays, la rapporteuse de l'ONU a fait la déclaration suivante au sujet de la prostitution :

« J'en appelle à une pleine application de la législation actuelle. [...] Je crois qu'une politique importante pour tous les gouvernements concerne le fait que les femmes ne devraient pas être criminalisées et que nous devons voir à réduire la demande, à augmenter les protections pour les femmes et leur donner la possibilité d'accéder à des stratégies de sortie. Plus spécialement les jeunes filles, qui en raison de différentes circonstances sont victimes de l'engrenage de la traite et de la prostitution, doivent être soutenues par le gouvernement dans leur processus de sortie de la prostitution. » (CPAC, 2018)

En somme, nous croyons que les mesures gouvernementales adoptées jusqu'à présent sont bonnes quoique perfectibles. Le gouvernement du Québec a pris une orientation qui le place résolument sur la voie des pays comme la Suède, la Norvège, l'Islande qui ont les meilleurs résultats en matière d'égalité entre les sexes et de lutte à la violence envers les femmes. Bien que le nouveau gouvernement a choisi de limiter les travaux de la Commission à l'exploitation sexuelle des mineur.e.s, il faut que la Commission maintienne l'orientation prise depuis plus d'une décennie afin d'éviter un recul important quant à l'action gouvernementale.

Nos attentes vis-à-vis la Commission

Au Québec et au Canada, il existe déjà un consensus social au sujet du fait qu'il est criminel d'exploiter sexuellement une personne mineure. La Loi stipule qu'une personne de moins de 18 ans ne peut consentir à des activités sexuelles impliquant une forme d'exploitation. Au niveau international, l'article 34 de la Convention internationale des droits de l'enfant stipule qu'un enfant a le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation et l'article 35 précise qu'un enfant a le droit de ne pas être enlevé, vendu ou victime de traite.

La nécessité d'une perspective internationale est indispensable car selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), 70 % des personnes victimes de la traite le sont à des fins d'exploitation sexuelle et 59 % des victimes de cette traite sont des filles et des femmes (ONUDC, 2018). Comme la traite est organisée pour le bénéfice de l'industrie du sexe, certains pays comme l'Islande ont envisagé de responsabiliser les entreprises à l'enjeu de l'exploitation sexuelle en leur interdisant de tirer profit de la nudité de leurs employé.e.s (Iceland Review, 2010)

La Commission doit contribuer à faire en sorte que la société québécoise aille plus loin en **réitérant que l'achat d'actes sexuels est incompatible avec la recherche de l'égalité pour toutes les femmes peu importe leur âge d'entrée dans la prostitution. Au niveau du code du travail, un pas de plus serait concrètement franchi en reconnaissant que toute entreprise qui tire profit de la nudité de ses employés commet une infraction.**

Malgré notre satisfaction vis-à-vis l'adoption de la Stratégie gouvernementale 2016-2021, nous constatons qu'il persiste énormément de mythes et préjugés concernant la prostitution elle-même ainsi qu'envers les filles et les femmes concernées. Il existe encore dans les médias et dans la population en général, un déni des liens étroits qui existent entre agression sexuelle et exploitation sexuelle. À la CLES, les femmes nous ont fait part de leur peur de dénoncer les agressions qu'elles subissent régulièrement dans l'industrie du sexe car elles ont connaissance des peines clémentes ou de l'impunité dont peuvent bénéficier leurs agresseurs. Alors que la décriminalisation des personnes prostituées est censée être un acquis, la crainte de se retrouver elles-mêmes criminalisées est très répandue chez les femmes exploitées sexuellement. Les proxénètes s'attèlent d'ailleurs à alimenter cette crainte.

En 2014 à Montréal, les policiers avaient classé comme étant de la violence conjugale, 54% des cas d'agressions perpétrées par des proxénètes envers des femmes en situation de prostitution (SPVM, 2014). Ceci indique qu'il y a aussi un lien entre violence conjugale et proxénétisme qui demeure généralement méconnu. Les liens entre agressions sexuelles, violence conjugale et exploitation sexuelle font partie de ce que nous appelons le continuum des violences envers les femmes. Parler de continuum permet de comprendre que les femmes ayant un vécu d'exploitation sexuelle ont généralement vécu de nombreuses formes de violence, que ce soit avant leur entrée dans la prostitution, pendant leur passage dans la prostitution ou après leur sortie.

Les femmes témoignent du fait que la violence inhérente à la prostitution s’ajoute à de nombreuses autres difficultés comme le démontre le tableau ci-dessous tiré de notre recherche *Connaître les besoins des femmes dans l’industrie du sexe pour mieux baliser les services* (CLES, 2014). Cette violence et ces difficultés sont passées sous silence lorsque la prostitution est trompeusement renommée « travail du sexe ».

Difficultés

Difficultés	Nombre	% ⁵³
Problèmes d’argent (N=108)	99	91,7%
Problèmes de consommation (N=107)	98	91,6%
Problèmes de violence (N=108)	98	90,7%
Problèmes de santé (N=108)	96	88,9%
Problèmes de logement (N=108)	90	83,3%
Problèmes juridiques (N=106)	82	77,4%
Problèmes d’isolement (N=103)	79	76,7%
Problèmes d’emploi (N=105)	77	73,3%

Il faut dire qu’un puissant lobby composé d’organismes, d’universitaires, d’individu.e.s et même de représentant.e.s de certains gouvernements travaille depuis plusieurs décennies à banaliser l’industrie du sexe et à créer l’impression que celle-ci est exempte d’exploitation lorsqu’elle est bien « encadrée ». On nous invite ainsi à donner à cette industrie la capacité de s’autoréguler en décriminalisant totalement la prostitution, c’est-à-dire les clients prostitueurs, les proxénètes et les entremetteurs. Ce lobby entretient le mythe que la marchandisation de la sexualité fait partie de l’évolution de la société et que s’y opposer relève du puritanisme. La société québécoise est empêtrée dans cette idéologie du système prostitutionnel et, malgré la prise de position claire concernant la prostitution, n’arrive pas à se départir de ce mythe.

Évidemment, il importe de savoir que nous sommes devant une industrie qui tire des milliards de la vente d’actes sexuels à travers le monde et ne veut pas se priver de ses profits peu importe la réalité vécue par les filles et les femmes (elles sont majoritaires dans la prostitution). Quand on considère les meurtres, viols, infections transmissibles sexuellement, les problèmes de toxicomanie, l’évasion fiscale et ses liens avec le crime organisé, un constat se dégage : Individuellement et collectivement, l’industrie du sexe engendre des coûts sociaux et économiques qui ont des conséquences catastrophiques.

Lorsque le ministère de la Justice du Canada examine les répercussions de la violence, un calcul est fait en termes de coûts de fonctionnement des tribunaux et des services correctionnels, coûts en frais médicaux, pertes de salaire et souffrances multiples. Justice Canada estime ainsi que le coût économique des agressions sexuelles et de la violence entre partenaires intimes est de plus de 12 milliards de dollars par année (Hoddenbagh et al, 2014). Économiquement et humainement, c'est déjà un fardeau intolérable. Pourtant ce montant est fort probablement en dessous de la réalité puisque le calcul n'inclut pas spécifiquement l'exploitation sexuelle des filles et des femmes.

Compte tenu de tous ces faits, il doit y avoir un front commun pour contrer les mythes entourant la prostitution et il faut adopter une approche globale dans la lutte contre l'exploitation sexuelle. Tout comme cela a été fait en Suède, en Norvège, en Islande, en Irlande et en France, le Québec doit dire non à la marchandisation de la sexualité des femmes et des filles car c'est contraire à un idéal de société égalitaire. Cette position de principe doit transparaître bien au-delà des actions initiées par les ministères et être adoptées par les divers paliers de gouvernements. Soulignons encore une fois que, lors de leur passage devant la Commission, la plupart des intervenant.e.s ont fait montre d'un large consensus sur la nécessité de s'attaquer à la demande. La Commission doit répondre aux attentes et contribuer à faire en sorte que le Québec soit une société libérée de la prostitution et des inégalités qu'elle engendre.

La Commission doit **servir de tremplin afin de sortir la société québécoise de l'idéologie du système prostitutionnel et d'offrir de réelles alternatives incluant un soutien concret aux personnes aux prises avec la prostitution.**

La loi canadienne et son application

Depuis 2014, le Canada s'est doté d'une nouvelle loi criminalisant l'achat d'actes sexuels et décriminalisant les personnes prostituées. Dans son préambule, le Parlement reconnaît :

« avoir de graves préoccupations concernant l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique; reconnaît les dommages sociaux causés par la chosification du corps humain et la marchandisation des activités sexuelles; qu'il importe de protéger la dignité humaine et l'égalité de tous les Canadiens et Canadiennes en décourageant cette pratique qui a des conséquences négatives en particulier chez les femmes et les enfants; qu'il importe de dénoncer et d'interdire l'achat de services sexuels parce qu'il contribue à créer une demande de prostitution; qu'il importe de continuer à dénoncer et à interdire le proxénétisme et le développement d'intérêts économiques à partir de l'exploitation d'autrui par la prostitution, de même que la commercialisation et l'institutionnalisation de la prostitution; que le Parlement du Canada souhaite encourager les personnes qui se livrent à la prostitution à signaler les cas de violence et à abandonner cette pratique... »

Cette loi a le mérite de bien situer le problème social auquel nous sommes confronté.e.s. Elle a renversé la vapeur et reconnu que la prostitution est un crime contre la personne. Elle décriminalise les personnes aux prises avec la prostitution (malgré les limites imposées pour certains lieux) et criminalise l'achat et la vente d'actes sexuels d'autrui ainsi que la publicité de cette vente par des tiers.

Cette loi a été adoptée suite au jugement de la Cour suprême (cause Bedford) qui aurait invalidé toute criminalisation de la prostitution si le gouvernement n'avait pas modifié la loi. Elle est donc le résultat d'une contestation judiciaire et non le résultat d'un processus de réflexion et de choix de société très large. Elle est cependant calquée, dans ses fondements à tout le moins, sur les lois qui ont été adoptées depuis le début des années 2000 dans plus d'une quinzaine de pays afin de s'attaquer directement à la demande pour des actes sexuels tarifés au nom de l'égalité pour toutes.

Quelles que soient les circonstances, son âge, ses caractéristiques socioéconomiques, son statut d'immigration ou le lieu en cause, une personne ne devrait jamais être criminalisée parce qu'elle se trouve en situation de prostitution. Ce principe de non criminalisation des personnes prostituées est basé sur le constat que la personne prostituée ne commet pas un acte portant atteinte à autrui mais subit ou risque de subir elle-même une atteinte à son intégrité. Quelle que soit la perception subjective que l'on peut en avoir, l'industrie du sexe est de façon objectivement démontrable l'industrie la plus violente envers les filles et les femmes (Potterat, 2003).

La loi adoptée en 2014 sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation a pour objectifs de réduire l'incidence de la prostitution et de protéger les personnes qui vendent leurs propres services sexuels, les personnes vulnérables ainsi que les collectivités canadiennes contre les torts considérables liés à la prostitution (Canada, 2014). L'application de cette loi passe par une plus grande reconnaissance du fait que les actions des clients prostitueurs et des proxénètes portent atteinte à l'intégrité des personnes prostituées. Les données policières portant sur une décennie révèlent que la presque totalité (95%) des personnes tuées pendant l'activité prostitutionnelle étaient des femmes et que les auteurs de ces homicides étaient dans plus de 85 p. 100 des cas des clients (Rapport du Sous-comité de l'examen des lois sur le racolage, 2006).

La loi adoptée est toutefois insatisfaisante à divers égards, elle permet aux corps policiers de criminaliser les personnes prostituées dans certaines circonstances et elle ne fournit pas les outils nécessaires afin de lutter contre le système prostitutionnel. Il faut aussi noter que certains corps policiers ne la mettent pas en application ou le font en partie seulement.

Le Québec étant responsable de son application sur notre territoire, nous demandons à la Commission d'adopter une **approche cohérente, intersectorielle et intégrée ainsi qu'un financement adéquat pour lutter contre ce système tentaculaire qu'est la prostitution.**

Les témoignages des femmes exploitées sexuellement nous portent à croire qu'une certaine stigmatisation et des discriminations pourraient être en cause dans la non-application de la loi. Un traitement discriminatoire se manifeste dès que la victime porte plainte pour agression sexuelle et n'est pas crue en raison de son vécu en lien avec l'industrie du sexe. De l'autre côté, dans certaines décisions des juges, on constate une tendance à réduire les peines des proxénètes s'ils sont pères de famille ou s'ils n'ont pas fait preuve de violence physique.

Cette tendance indique une volonté de clémence favorisant l'impunité des « bons proxénètes » comparativement aux « mauvais proxénètes ». Pourtant l'acte de proxénétisme est un crime en soi et l'absence de facteurs aggravants ne constitue pas une circonstance atténuante. (Chagnon et al, 2015, p. 34-35). Il semble que **pour favoriser l'accès à la justice des victimes d'exploitations sexuelle, il faut des formations destinées aux juges, aux procureur.e.s et à l'ensemble des intervenant.e.s en exploitation sexuelle au sujet des conséquences de la violence sexuelle envers les filles et les femmes ainsi que sur les mythes et la réalité de la prostitution.**

En plus de viser un plus grand accès à la justice des victimes, un élément central d'une approche intersectorielle et intégrée doit permettre d'offrir du soutien directement aux personnes prostituées en processus de sortie de la prostitution. En ce sens, la loi française, qui est une loi cadre, a fait des avancées majeures. La CLES souhaite voir le Québec s'engager à faire figure d'avant-garde en ce domaine au Canada.

L'exploitation sexuelle : Une violence envers les femmes

L'exploitation sexuelle ne concerne pas uniquement les personnes mineures. Elle est aussi la principale fonction de la traite humaine et une réalité dans laquelle les femmes autochtones, racisées ou davantage discriminées sont surreprésentées. Une étude allemande portant sur 150 pays a révélé qu'en moyenne, la légalisation de la prostitution s'accompagne d'une augmentation de la traite (Neumayer et al, 2012).

L'exploitation sexuelle est une pratique par laquelle une ou des personnes obtiennent une gratification sexuelle, un gain financier ou un avancement quelconque en abusant de la sexualité d'une autre personne ou d'un groupe de personnes, lésant ainsi le droit de ces dernières à la dignité, à l'égalité, à l'autonomie et au bien-être physique et mental (CLES, 2015). L'exploitation sexuelle inclut la prostitution sous toutes ses formes: prostitution de rue, services d'escortes, massages érotiques, bars de danseuses, pornographie, trafic sexuel, tourisme sexuel, mariages forcés, etc. (CLES, 2010).

Tel que spécifié dans la Stratégie gouvernementale du Québec pour contrer et prévenir les violences sexuelles (2016, p. 20), il y a présence d'un abus de la sexualité d'une

personne, lorsqu'un individu profite de l'état de vulnérabilité ou de dépendance de cette personne, ou de l'existence d'une inégalité des rapports de force. L'exploitation sexuelle a des points communs avec l'agression sexuelle car dans les deux cas, il y a utilisation de la force, de la contrainte, de la menace implicite ou explicite ou de divers types de manipulation (opcit 2016, p.8). Le fait d'avoir été violée ou victime d'inceste dans l'enfance ou l'adolescence constitue un facteur déterminant de l'entrée dans la prostitution (Farley, 2004). Là encore, il s'agit d'un fait qui mène à conclure à l'existence d'un continuum de violence envers les femmes.

C'est souvent par son aspect commercial ou pécuniaire que l'on distingue l'exploitation sexuelle de l'agression sexuelle. Une idée répandue et fautive consiste à considérer que les autorités publiques peuvent établir une distinction claire entre l'exploitation sexuelle et des actes sexuels qui seraient volontairement consentis en échange d'argent. Cette perception erronée ne tient pas compte du fait que dans le système prostitutionnel, il est difficile, voire impossible, pour des personnes qui ne seront pas présentes dans la chambre avec la personne prostituée et le client prostituteur de déterminer à priori la présence ou l'absence de coercition. Il reste que le client qui achète un acte sexuel, achète en réalité le privilège d'imposer à une femme des actes sexuels sans égard à la volonté ou l'absence de désir de celle-ci.

De nombreuses survivantes de la prostitution parlent d'ailleurs de viols tarifés pour décrire ce qu'elles ont vécu dans l'industrie du sexe. Les policiers.ères ou les intervenant.e.s qui se retrouvent face à une personne en situation de prostitution doivent appliquer un principe de précaution : Quand il s'agit de l'industrie du sexe, mieux vaut être prudent.e.s en considérant que des femmes volontaires ne le sont peut-être pas que d'être négligent.e.s en présumant que des femmes contraintes ont consenti à leur sort. Dans le premier cas, le doute peut être clarifié directement avec la femme tandis que dans le deuxième cas, la présomption peut être fatale pour la femme. Dans tous les cas, le consentement de la femme n'est pas un gage de sécurité contre la violence inhérente à l'exploitation sexuelle.

Le consentement ne s'achète pas

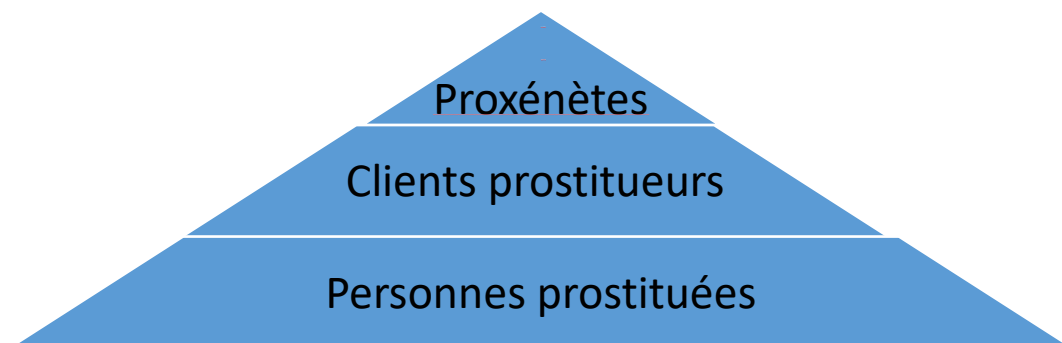
Loin d'être un indice du consentement ou le reflet d'un désir mutuel d'avoir des relations sexuelles, l'argent marque une inégalité de pouvoirs entre celui qui paye et

celle qui a besoin de cet argent pour faire son épicerie ou régler ses dettes. Bien entendu, il existe des témoignages de femmes qui disent avoir librement choisi d'être payées pour du sexe. La parole individuelle de ces femmes n'a pas à être remise en question. Cependant, cette parole n'a pas non plus à être considérée comme étant représentative de celle de la majorité des femmes en situation de prostitution.

D'un point de vue éthique, deux conditions doivent être réunies afin de parler de consentement libre et éclairé : il faut qu'il y ait une connaissance préalable de ce qui nous attend suite à un choix et il faut avoir la possibilité de changer d'avis en tout temps pour faire un autre choix. Ces deux conditions ne sont pas respectées dans l'industrie du sexe. L'étude menée par la CLES en 2014 a démontré que 80,9% des femmes en situation de prostitution souhaitent quitter ce milieu mais vivent des obstacles qui les empêchent d'en sortir.

La prostitution, c'est l'organisation de l'accès payant à la nudité, au corps et au sexe de personnes qui sont généralement des filles et des femmes. Nous qualifions le client de « proxénète » car c'est pour lui et à cause de lui que la prostitution existe. Nous parlons de « personnes prostituées » et non de « personnes qui se prostituent » car la prostitution n'est pas ce qu'elles se font à elles-mêmes mais plutôt ce que leur font les clients proxénètes et les proxénètes. Il est important de parler de système prostitutionnel afin de cesser d'occulter le caractère hautement organisé de l'exploitation sexuelle et le peu de contrôle dont dispose la personne prostituée qui est un pion dans ce système. Ce système peut être illustré par une pyramide dans laquelle les personnes prostituées se retrouvent en bas tandis que les clients proxénètes sont au milieu et les proxénètes tout en haut.

Figure 1 : Système prostitutionnel



En bref, au cœur de la question du consentement se trouve le droit de refuser ou d'interrompre une relation sexuelle sans avoir à subir pressions, harcèlement, marchandage, manipulation, violence verbale, psychologique, physique ou économique. Le consentement est valide si son corollaire, le non-consentement peut être exprimé en toute latitude et être respecté. Dans le système prostitutionnel, la liberté qu'a une fille ou une femme de dire non à des actes sexuels ou d'interrompre une relation sexuelle quand elle le souhaite est généralement restreinte ou inexistante.

Le client prostitueur

En définitive, que des femmes choisissent ou non d'y prendre part, la prostitution existe parce que des hommes s'arrogent le privilège d'obtenir des actes sexuels sur la base de leur pouvoir d'achat plutôt que sur la base d'un désir sexuel réciproque. Au fondement du système prostitutionnel, on retrouve une insoutenabilité de la demande d'actes sexuels par rapport à l'offre d'actes sexuels. La demande sans cesse croissante des prostitueurs pour des actes sexuels quand ils le veulent, avec qui ils le veulent, de la façon dont ils le veulent et aussi souvent qu'ils le veulent fait en sorte que l'industrie la plus violente envers les femmes prend de l'expansion et engrange des milliards de dollars (UNODC, 2018).

De l'aveu même des clients prostitueurs qui s'expriment sur divers forums sur Internet, on apprend que le fait de découvrir qu'ils n'ont pas affaire à une adulte mais plutôt à une très jeune fille ne suffit pas pour les empêcher de passer à l'acte (Invisible man project, 2014). Les études menées sur les clients de la prostitution à travers le monde démontrent le caractère profondément raciste, colonialiste, misogyne et violent des comportements dont font preuve la moyenne des clients prostitueurs. **Les filles et les femmes autochtones, racisées ou à statut migratoire précaire sont surreprésentées et davantage violentées dans le système prostitutionnel. Elles ont besoin de programmes de protection spécifiques et adaptées.**

La violence n'est pas liée davantage à un segment de la prostitution qu'à un autre. Une étude de 2011 portant sur 25 000 transactions auto-rapportées par des clients de la prostitution en Belgique et aux Pays-Bas a démontré que les pratiques sexuelles non

sécuritaires comme le refus du port du condom sont plus répandues dans les segments du marché de la prostitution considérés « haut de gamme » dont les services d'escortes (Adriaenssens et Hendrickx, 2011).

Affirmer un choix de société

Prenons acte du fait que le système prostitutionnel carbure aux choix des hommes et finissons-en avec les discours stériles sur les choix des femmes dans ce système qu'elles ne contrôlent pas. Il faut plutôt affirmer notre choix de sortir de la prostitution en tant que société. Il faut faire connaître, enseigner et mettre en action ce choix de société. Le silence ou la complaisance envers cette forme de violence envers les femmes doit cesser. Trop d'organismes, de médias, d'intervenant.e.s sont obnubilés par la croyance erronée que la prostitution a toujours existé et existera toujours ou encore, par l'idée fallacieuse qu'elle sert de soupape à une violence sexuelle plus répandue.

Des campagnes sociétales doivent permettre de renverser ce discours et dévoiler ce qu'est la prostitution (ses origines, son rôle dans le maintien de rapports sociaux inégalitaires, son impact sur les femmes aux prises avec la prostitution, mais également sur l'ensemble des femmes), ce qu'est l'industrie du sexe (son ampleur, ses revenus, ses méthodes de recrutement, son lien avec le crime organisé) et proposer un changement de mentalité et de pratiques en cohérence avec notre choix de société.

Nous devons également nous doter d'outils pour mieux comprendre les mécanismes de déploiement de l'industrie du sexe et voir l'impact de nos actions sur sa croissance et sur les femmes et les filles qui sont aux prises avec la prostitution. La CLES a réalisé en 2014, l'un des rares portraits de l'industrie du sexe au Québec et ce, avec les moyens du bord. Il devrait relever du gouvernement de s'assurer que nous avons les informations nécessaires à l'action des acteurs et actrices de la police, la justice, la santé et les services sociaux, etc.

Certains pays se sont dotés d'une Rapporteuse sur la violence envers les femmes afin de réaliser des recherches, mener des consultations, recueillir et analyser les informations provenant des institutions mais aussi des organismes à but non lucratif. Cela permet d'avoir une vue d'ensemble et d'observer les tendances afin de prévenir certains problèmes ou d'offrir des solutions concertées. Nous croyons qu'il pourrait être

intéressant d'explorer la mise sur pied d'un tel mécanisme au Québec avec une composante spécifique pour l'exploitation sexuelle. Nous croyons qu'il faut aussi examiner l'impact des approches psychosociales en ce qui a trait à la prostitution et questionner certaines pratiques ou formations freinant les personnes souhaitant sortir de la prostitution.

Nous avons de nombreux témoignages de femmes fréquentant la CLES qui affirment clairement que si elles avaient eu accès au type de soutien que nous offrons plus tôt, elles seraient sorties plus vite et plus facilement de la prostitution. Il est troublant de savoir que certain.e.s universitaires prônent la reconnaissance du « travail du sexe » comme moyen de soutenir les femmes dans leur processus de reprise de pouvoir sur leur vie alors que la violence prostitutionnelle est traumatisante et n'a rien d'un travail comme un autre : Il n'y a aucun autre secteur économique dans lequel les travailleuses ont un niveau de stress post-traumatique similaire à celles de soldats en zone de guerre. Aucune autre population de femmes étudiées précédemment n'a un taux de mortalité, un ratio de mortalité standardisé ou un pourcentage de décès dû aux meurtres plus élevé (Potterat, 2003).

Prévenir l'exploitation sexuelle

La prévention de l'exploitation sexuelle est une priorité et plusieurs efforts ont été faits en ce sens au Québec. Nous constatons cependant que faire de la prévention lorsque nos objectifs ne sont pas bien identifiés peut se solder par un échec. Plusieurs programmes financent la prévention de l'exploitation sexuelle auprès des jeunes, mais on constate un flux constant de jeunes attiré.e.s par l'industrie du sexe. Nous croyons qu'encore là, notre choix de société n'est pas suffisamment apparent.

En Occident, tout un dispositif culturel et médiatique a servi à vendre aux jeunes filles et aux femmes l'idée qu'elles pouvaient être des « Pretty women » établissant les règles du jeu dans l'industrie du sexe. Voilà pourquoi sortir la société québécoise de la prostitution signifie : contrer les mythes et préjugés entourant la demande pour des actes sexuels tarifés. C'est que lorsqu'elle est décomplexée, l'augmentation de la demande va de pair avec l'intensification des efforts des proxénètes pour attirer des jeunes filles dans leur filet. Ces deux phénomènes s'autoalimentent et contribuent à l'expansion de l'industrie du sexe qui, répétons-le, est l'industrie la plus violente envers les femmes. Plus que jamais, cette puissante industrie se module sur les nouvelles

technologies en faisant fi des frontières, des juridictions ou des cadres légaux. Les dangers n'en sont que plus grands pour le public en général et pour les jeunes de tous les milieux sociaux.

La problématique survient dans un contexte où la moitié des jeunes québécois de 12 à 25 ans consacrent plus d'une heure par jour au visionnement en ligne ou sur les médias sociaux du lundi au vendredi. La fin de semaine, cette proportion de jeunes branchés pendant une heure ou plus augmente à 75% (CEFRIQ. 2018). La facilité et la constance avec lesquelles les filles peuvent être rejointes en ligne les rendent vulnérables aux recruteurs de l'industrie. Bien souvent, ces jeunes n'évaluent pas les conséquences d'une entrée dans l'industrie du sexe sur leur vie et sur celles de leurs proches, ni les difficultés qui se posent pour en sortir. Il leur est aussi difficile d'identifier les formes de recrutement, les facteurs les rendant plus vulnérables à l'exploitation sexuelle et les liens entre les diverses formes de violence envers les femmes. **Apprendre aux jeunes à identifier tout cela devrait être l'objectif de campagnes de sensibilisation ciblées.**

Aucune personne ne vient au monde en étant prédestinée à entrer dans la prostitution, à devenir proxénète ou à acheter des actes sexuels d'autrui. Ce sont des comportements appris et entretenus par la normalisation de la prostitution et de la marchandisation de la sexualité des femmes et des filles. **Tous ces éléments doivent se retrouver dans le curriculum des cours d'éducation à la sexualité.** En ce qui concerne la DPJ, il faudrait plus de formation concernant les interventions à mettre en place pour prévenir le recrutement des mineures dans l'industrie du sexe. **Des mesures d'accompagnement impliquant des partenariats entre la DPJ et des organismes communautaires tel que la CLES devrait être mise en place afin de contrer l'exploitation des mineures lors de leur passage à l'âge adulte.**

L'Intervention auprès des victimes d'exploitation sexuelle

Lorsque des filles exploitées sexuellement deviennent des femmes exploitées sexuellement, force est de constater l'échec de l'intervention auprès des mineures victimes d'exploitation sexuelle. L'amélioration de l'intervention auprès des victimes mineures d'exploitation passe par un plus grand soutien à la sortie de la prostitution à tout âge. **L'intervention auprès des victimes mineures nécessite de connaître les besoins des filles et des femmes exploitées sexuellement.** L'étude menée par la CLES en 2014 a permis de constater que plus de la moitié des répondantes avait débuté à 25

ans ou moins et près de 37% sont entrées dans l'industrie du sexe alors qu'elles étaient encore mineures avec une moyenne d'âge d'entrée de 14,7 ans.

L'intervention efficace doit d'abord prendre en compte les besoins en matière de santé mentale (69,4%) et physique (66,3%). Les problèmes de santé des femmes ayant un vécu en lien avec la prostitution persistent bien souvent même lorsqu'elles sortent de l'industrie du sexe et ne sont plus en situation de prostitution : syndrome de stress post-traumatique; troubles gynécologiques et toxicomanie. Les professionnels du réseau de la santé et des services sociaux doivent prévoir une intervention holistique à long terme qui va bien au-delà de la simple réduction des méfaits.

Il faut donc bel et bien revoir les pratiques d'intervention auprès des femmes et des filles victimes d'exploitation sexuelle afin d'y intégrer, d'une part, la possibilité de sortir de la prostitution et la reconnaissance, d'autre part, que nous sommes devant une forme de violence envers les femmes qui ne peut être minimisée ou ignorée. Trop souvent, nous voyons des interventions imprégnées de stigmatisation ou se limitant à la réduction des méfaits sans qu'il y ait aucune tentative d'envisager des alternatives avec les femmes ou les filles.

Pour une sortie durable du milieu prostitutionnel

Il est primordial de combler les besoins en matière de logement et d'hébergement si l'on vise une sortie durable du milieu prostitutionnel. Une très forte proportion de femmes (83%) affirme qu'il est important d'avoir un logement stable dans lequel leur sécurité est assurée. Plus de deux tiers des femmes (67,4%) disent qu'elles ont besoin d'aide dans la recherche de logement (CLES, 2014).

La pauvreté est un facteur d'entrée et de maintien dans l'industrie du sexe. Une aide financière directe aux femmes exploitées sexuellement peut les aider à réussir leur sortie de la prostitution. Les femmes que nous avons questionnées affirment dans une proportion de 66,7% qu'elles ont de la difficulté à faire leur épicerie et 64,2% se sont endettées en raison de leur problème de consommation de drogue ou d'alcool ou ont cumulé des arrérages auprès des fournisseurs de service d'électricité et de téléphone notamment.

Les témoignages des répondantes de notre étude, nous ont permis de constater que l'aide sociale n'est en ce moment pas adaptée pour soutenir la sortie des femmes de la prostitution. Témoignage de Suzanne :

« J'ai essayé d'avoir de l'aide sociale, on m'a refusé. On me disait de retourner faire de la prostitution parce que je me faisais plus d'argent. Je suis sûre que je ne suis pas la première ni la première personne à qui ils font ça. Mais moi aussitôt que j'ai eu de l'aide sociale, c'est là que j'ai arrêté de travailler dans la rue. » (CLES, 2014).

La réalité de la pauvreté ou la peur de vivre dans la pauvreté est souvent un frein à la sortie. Pour celles qui ont un proxénète dans leur vie, cet argument leur est servi pour leur faire perdre toute velléité de sortie de la prostitution. Il faut offrir aux femmes et aux filles des programmes de sortie adaptés à leur situation et leur permettant d'assurer leur sécurité physique et financière. Ces programmes doivent inclure une aide financière directe, un accès au logement, un accompagnement dans la recherche d'un emploi ou un retour aux études, dans les soins de santé physique ou psychologique, etc. et ce, pour une période de deux à cinq ans.

Outre les besoins en ce qui concerne une aide financière directe, les femmes rapportent qu'elles ont des besoins de renforcer leur employabilité : 42% ont fait état de leur manque de formation et de qualification et 38% de leur manque de confiance en elles-mêmes. Il s'agit là d'obstacles majeurs lorsqu'elles tentent de se trouver un emploi. Avant de pouvoir faire valoir ses propres compétences, il faut croire soi-même qu'on a des compétences ou du moins croire qu'on peut les développer. Les programmes de pré-employabilité sont essentiels pour s'assurer que les filles et les femmes qui ont été exploitées sexuellement s'engagent dans un processus de recherche d'emploi.

Le soutien aux parents de victimes d'exploitation sexuelle

Bien souvent, les parents peuvent être maintenus dans l'ignorance ou ne pas réaliser que leur fille est exploitée sexuellement. Le dévoilement de la situation prostitutionnelle provoque chez les proches un choc suivi d'émotions intenses, dont la colère, la peur, la tristesse, la honte, le sentiment de culpabilité, l'incompréhension et la frustration. La famille et les amis doivent apprendre à canaliser leurs émotions, car tout ce qui peut aider à maintenir une relation positive avec les femmes ou les filles, peut favoriser le processus de sortie du milieu prostitutionnel.

Maintenir des liens familiaux peut être particulièrement difficile pour certaines filles en raison d'expériences familiales négatives (négligence, autoritarisme, conflits, violence intrafamiliale, etc.) Dans les cas où les expériences familiales étaient généralement positives, l'éloignement d'une mineure de sa famille peut avoir été orchestré par un proxénète qui cherche à l'isoler et à la rendre dépendante de lui. Outre la manipulation affective, le proxénète peut aussi menacer de faire du tort aux membres de la famille pour inciter sa victime à ne plus les contacter.

Les mineures qui sont impliquées dans la prostitution ont accès à des ressources mais ces dernières ne tiennent pas nécessairement compte des besoins des familles qui sont tout autant des victimes de l'industrie du sexe. L'anxiété, la dépression, l'absentéisme au travail sont des problèmes fréquents vécus par les parents des filles et des femmes exploitées sexuellement. En ce qui concerne plus spécifiquement, les femmes majeures en situation de prostitution, leurs parents qui cherchent des ressources se butent souvent à des intervenant.e.s qui évoquent la question d'un choix de vie et donc d'une responsabilité individuelle face à laquelle les moyens d'agir semblent limités. Dans les deux cas de figure, les membres des familles des victimes d'exploitation sexuelle affirment se sentir seuls, incompris et abandonnés à leur sort.

Les familles des filles et des femmes exploitées sexuellement qui contactent la CLES font face à des difficultés en raison du manque de ressources adéquates pour répondre à leur demande de soutien. Voilà pourquoi la CLES a produit le guide *S'outiller pour mieux comprendre* destiné aux proches des victimes d'exploitation sexuelle (2017). Les proches disent avoir besoin d'être soutenus pour trouver de l'information, connaître les différents types de ressources et être outillées pour pouvoir prévenir, accompagner et témoigner des actes criminels dont sont victimes leurs proches. **Il est possible de combler ces besoins par la tenue régulière de groupes de soutien pour les parents de victimes d'exploitation sexuelle. L'intervention policière doit être soutenante pour les parents qui tentent de retracer leurs filles ou qui tentent de porter plainte contre un proxénète. À cet égard, le travail en partenariat entre la police et les groupes communautaire doit se poursuivre.**

Contre la pauvreté des femmes

De façon plus générale, il nous faut élargir les choix socioéconomiques qu'ont les femmes. La pauvreté des femmes et des filles est un important facteur d'entrée dans la

prostitution et un obstacle majeur à la sortie de la prostitution. La prise en compte des effets dévastateurs de certaines politiques ou choix budgétaires spécifiquement sur les femmes et les filles devrait faire partie des préoccupations de tout gouvernement engagé dans la lutte contre l'exploitation sexuelle. L'accès accru à un revenu décent, à des emplois valorisants et à l'éducation est le meilleur moyen de couper l'herbe sous le pied aux recruteurs et proxénètes. Ces derniers se présentent trop souvent comme des « sauveurs » qui ont la solution pour sortir de la pauvreté ou, tout simplement, pour obtenir ce qu'on ne peut s'offrir par manque de ressources financières.

Il existe aussi trop peu d'organismes comme la CLES et nous sommes sous-financés, ce qui handicape nos actions. **Un financement adéquat et récurrent doit être accordé aux organismes soutenant les femmes dans la sortie de la prostitution.** Aucune femme et aucune fille ne devrait avoir à faire ce processus de sortie seule.

Répression des clients-abuseurs et des proxénètes

Pour s'attaquer à la demande d'actes sexuels tarifés, il faut appliquer des mesures répressives impliquant des amendes ainsi que la publication des noms et des photos des coupables et, lorsqu'il y a récidive, des peines d'emprisonnement. L'application de la loi de 2014 doit s'orchestrer de façon beaucoup plus cohérente et s'inscrire dans la lutte contre l'exploitation sexuelle. Bien entendu, la répression à elle seule ne peut venir à bout des comportements criminels des proxénètes et des clients-abuseurs. **Afin de parvenir à changer les mentalités, il faut de grandes campagnes sociétales concernant le caractère criminel et les conséquences néfastes de l'achat d'actes sexuels.**

Ceci dit, on doit utiliser la loi dans son ensemble. À l'heure actuelle, plusieurs corps policiers au Québec semblent avoir fait le choix de s'attaquer uniquement, ou presque, aux proxénètes et quelquefois à ceux qui sont les plus violents. Cela ne peut donner les résultats escomptés avec l'adoption d'un modèle calqué sur l'approche dite nordique ou « égalité ». Les corps policiers doivent avoir une approche coordonnée pour décriminaliser toutes les personnes aux prises avec la prostitution, mais criminaliser les acheteurs d'actes sexuels et les proxénètes de tout ordre. Le message doit être percutant et il doit aussi s'appuyer sur la reconnaissance dans l'ensemble de la population que la prostitution est une pratique socialement inacceptable. En d'autres mots, les corps policiers ne doivent pas être les seules à agir pour contrer l'achat d'actes sexuels.

Conclusion

Les campagnes sociétales auxquelles nous avons fait référence plus haut sont nécessaires afin de faire comprendre que la société québécoise s'est engagée à sortir de la prostitution. Les garçons et les hommes n'ont pas à être socialisés pour devenir client prostitueur ou proxénète. La honte doit changer de camp. L'amélioration de l'intervention et des mesures de protection pour les filles et les femmes exploitées sexuellement nécessite une prise de conscience collective et une responsabilisation sociale impliquant autant les groupes communautaires, le système de santé et d'éducation que les différents paliers de gouvernement ou les médias.

Recommandations

1. La Commission doit réitérer que l'achat d'actes sexuels est incompatible avec la recherche de l'égalité pour toutes les femmes peu importe leur âge d'entrée dans la prostitution. Au niveau des normes du travail, ceci se traduirait par la reconnaissance que toute entreprise qui tire profit de la nudité de ses employés commet une infraction.
2. Le Québec étant responsable sur son territoire de l'application de la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation, nous demandons à la Commission d'adopter une approche cohérente, intersectorielle et intégrée ainsi qu'un financement adéquat pour lutter contre le système prostitutionnel.
3. L'intervention auprès des victimes mineures nécessite de connaître les besoins des filles et des femmes exploitées sexuellement. Il faut un soutien financier à la recherche et aux partenariats de recherche qui pourront permettre de recueillir des données au sujet des pratiques d'intervention favorisant la sortie de la prostitution.
4. En matière d'aide aux victimes d'exploitation sexuelle, le financement d'un programme de sortie de la prostitution incluant l'accès au logement, des mesures sociales, de santé et de pré-employabilité, l'accès à la justice, à un

- statut migratoire et de l'aide financière directe aux victimes est la plus importante mesure pour améliorer l'accompagnement des filles et des femmes exploitées sexuellement. Ceci nécessite aussi une meilleure accessibilité de l'IVAC et un meilleur soutien financier pour les organismes communautaire qui ont un programme de sortie de la prostitution.
5. Pour les femmes autochtones exploitées sexuellement, il faudrait prévoir un fonds spécifique afin de donner aux groupes de femmes autochtones les moyens financiers de construire leur propre programme de sortie de la prostitution.
 6. Pour favoriser l'accès à la justice des victimes d'exploitation sexuelle, il faut des formations destinées aux juges et aux procureur.e.s ainsi qu'à l'ensemble des intervenant.e.s en matière d'exploitation sexuelle au sujet des conséquences de la violence envers les femmes ainsi que sur les mythes et la réalité de la prostitution.
 7. Il faut explorer la possibilité d'instaurer une Rapporteuse ou une Commissaire à l'accès à la justice pour les victimes de violences sexuelles et physiques. Cette personne remplirait pour le système de justice un rôle similaire à celui présentement rempli par la Commissaire à la santé et au bien-être pour le système de santé. La consultation citoyenne et l'appréciation des résultats du système de justice en matière de violence envers les femmes constitueraient des éléments importants de la mission d'une Commissaire à l'accès à la justice. La CLES et d'autres groupes communautaires pourraient contribuer à la réflexion dans ce processus de mise en fonction.
 8. La remise en question des comportements appris et entretenus par la normalisation de la prostitution et de la marchandisation de la sexualité des filles et des femmes doit faire partie du curriculum des cours d'éducation à la sexualité.
 9. Des mesures d'accompagnement impliquant des partenariats entre la DPJ et des organismes communautaires comme la CLES devrait être élaborées afin de contrer l'exploitation des mineures lors de leur passage à l'âge adulte.
 10. Il faut financer la tenue de groupe de soutien pour les proches dans les organismes communautaires intervenant en matière d'exploitation sexuelle. L'intervention policière doit aussi être soutenante pour les parents qui tentent

de retracer leurs filles ou qui tentent de porter plainte contre un proxénète. À cet égard, il faut encourager les partenariats entre la police et les organismes communautaires venant en aide aux parents des victimes.

11. Un financement adéquat et récurrent doit être accordé aux organismes soutenant les filles et les femmes dans la sortie de la prostitution.
12. Afin de parvenir à changer les mentalités, il faut de grandes campagnes sociétales concernant le caractère criminel et les conséquences néfastes de l'achat d'actes sexuels.

Références bibliographiques

Adriaenssens & Hendrickx (2011). Sex, price and preferences: accounting for unsafe sexual practices in prostitution markets. *Sociology of Health & Illness* Vol. 34 No. 5 2012 ISSN 0141-9889, pp. 665-680 DOI: 10.1111/j.1467-9566.2011.01400.x
<https://onlinelibrary.wiley.com/doi/pdf/10.1111/j.1467-9566.2011.01400.x>

CEFRIQ (2018). *À quoi ressemble une journée type sur Internet pour les jeunes de 12 à 25 ans?*
<https://cefrio.qc.ca/fr/nouvelles/a-quoi-ressemble-une-journee-type-sur-internet-pour-les-12-a-25-ans/>

CLES (2017). *S'outiller pour mieux comprendre destiné aux proches des victimes d'exploitation sexuelle.*
<http://www.lacles.org/wp/wp-content/uploads/Guide-FINAL.pdf>

CLES (2015). *Pour s'en sortir : Mieux connaître les réalités, être soutenues et avoir des alternatives.*
http://www.lacles.org/wp/wp-content/uploads/CLES-Modele_de_services-v4-Email-11.pdf

CLES (2014). *Connaître les besoins des femmes dans l'industrie du sexe pour mieux baliser les services.*
<http://www.lacles.org/wp/wp-content/uploads/FINAL-DE-FINAL-1.pdf>

CLES (2010). *Dire les maux : Lexique d'une lutte contre l'exploitation sexuelle.*
<http://tablejeunessevpp.org/doc/trousse/Dire-les-maux-Lexique-dune-lutte-contre-exploitation-sexuelle.pdf>

Comité permanent de la Justice (2006). *Rapport du Sous-comité de l'examen des lois sur le racolage.*
https://www.noscommunes.ca/Content/Committee/391/SSLR/Reports/RP2610157/391_JUST_Rpt06_PDF/391_JUST_Rpt06-f.pdf

CPAC (2018). *Une experte de l'ONU fait état de la violence contre les femmes au Canada.*
<https://www.cpac.ca/fr/programs/a-la-une/episodes/61646977/>

Frenette et al. (2018). *Femmes victimes de violence et système de justice pénale : expériences, obstacles et pistes de solution.* Montréal : Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal/RMFVVC/FMHF/RQCALACS/CLES.
http://sac.uqam.ca/upload/files/Rapport_femmes_violence_justice.pdf

Chagnon et al. (2015). *Sous le voile de la neutralité, un système sexiste. Analyse de la jurisprudence et de la législation en matière de prostitution au Canada.* Montréal : Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal/ CLES.
https://sac.uqam.ca/upload/files/publications/femmes/Rapport_Chagnon_Briere_Final.pdf

Farley et al. (2004). Prostitution and Trafficking in Nine Countries, *Journal of Trauma and Practice*. 2:3-4, 33-74, DOI: 10.1300/J189v02n03_03
<http://www.prostitutionresearch.com/pdf/Prostitutionin9Countries.pdf>

Hoddenbagh et al. (2014). Estimation de l'incidence économique des crimes violents au Canada en 2009. Division de recherche et de la statistique, ministère de la Justice, Canada.
https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr14_01/rr14_01.pdf

Iceland Review (2010). *Legislation Bans Stripping in Iceland*
<https://www.icelandreview.com/news/legislation-bans-stripping-iceland/>

Lanctôt, Nadine et al. (2018) *La face cachée de la prostitution : une étude des conséquences de la prostitution sur le développement et le bien-être des filles et des femmes*. Secrétariat à la condition féminine du Québec, FRSQ.
http://www.frgsc.gouv.qc.ca/documents/11326/448958/PF_2016_rapport_N.Lanctot.pdf/74322c84-71d9-44a1-a217-9194e825fd08

Neumayer et al, (2012). Does legalized prostitution increase human trafficking? *World development*, 41 : 67-82, DOI: 10.1016/j.worlddev.2012.05.023
https://eprints.lse.ac.uk/45198/1/Neumayer_Legalized_Prostitution_Increase_2012.pdf

ONU DC (2018). Global report on trafficking in persons. United Nations publication, Sales No. E.19.IV.2.
https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/2018/GLOTiP_2018_BOOK_web_small.pdf

L'Allemagne est-elle prête à ne plus être "le bordel de l'Europe" ?
<http://www.prostitutionetsociete.fr/actualites/actualites-europe/article/l-allemande-est-elle-prete-a-ne-plus-etre-le-bordel-de-l-europe>

Potterat et al. (2003). Mortality in a Long-term Open Cohort of Prostitute Women. *American Journal of Epidemiology*, Volume 159, Issue 8, 15 April 2004, Pages 778–785, <https://doi.org/10.1093/aje/kwh110>

Québec (2018). *Plan d'action gouvernementale en matière de violence conjugale 2018-2023*, Gouvernement du Québec.
<http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/Violences/plan-violence18-23-access.pdf>

SPVM Recherche et planification, (2014) *Exploitation sexuelle et sujets connexes*.
https://spvm.qc.ca/upload/Informations/PDF/ROSA-_CHADILLON_Exploitation_sexuelle_et_sujets_connexes.pdf